

ARRETE DU MAIRE

NUMÉROTAGE 22 RUE DU TIR

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu l'adresse du Centre de Secours des Sapeurs – pompiers de Chelles, sur la rue du Tir, depuis la parcelle cadastrée AR 589.

Vu la demande du SDIS 77 par courriel en date du 10/08/2023, sollicitant l'attribution d'un numéro de voirie pour l'adressage du Centre de Secours de Chelles.

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie au Centre de Secours afin de permettre une meilleure identification auprès de ses différents interlocuteurs.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre de Secours des Sapeurs – Pompiers de Chelles est numéroté au 22 rue du Tir.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des Administrés de la Ville de CHELLES,
- Conseil Départemental de Seine et Marne,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- LA POSTE SNA, 1 rue François Vidal CF30238 , 33506 LIBOURNE Cedex
- France Télécom/Orange,

- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- LA POSTE SNA, 1 rue François Vidal CF30238 , 33506 LIBOURNE Cedex
- France Télécom/Orange,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, **25 AOUT 2023**



Philippe Maury
Philippe MAURY
Adjoint au Maire

Pour le Maire et dans l'ordre du tableau

Affiché ou notifié le **25 AOUT 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois